

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites – B.D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : GCR/2043-0115/13/2014-082PR/03cr16
N/Réf. : AA/BXL-2.335/s.597
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Palais de la Bourse. Restauration et réaffectation en Belgian Beer Palace.
(Dossier traité par M. G. Conde Reis – D.M.S.) – **Avis préalable.**

En réponse à votre demande reçue le 09/12/2016 (à laquelle est jointe un cahier A3 de 73 pages « Réaffectation de la bourse de Bruxelles en galerie publique et centre d'expérience de la bière belge – Demande d'avis de principe CRMS-DMS du 22 novembre 2016) , en référence, nous vous communiquons les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 14/12/2016.

L'arrêté royal du 19 novembre 1986 porte classement comme monument de la Bourse des Fonds Publics sise boulevard Anspach, 80 à Bruxelles et comme site l'ensemble formé par cet édifice et le site qui l'entoure jusqu'aux alignements opposés, y compris la voirie publique.

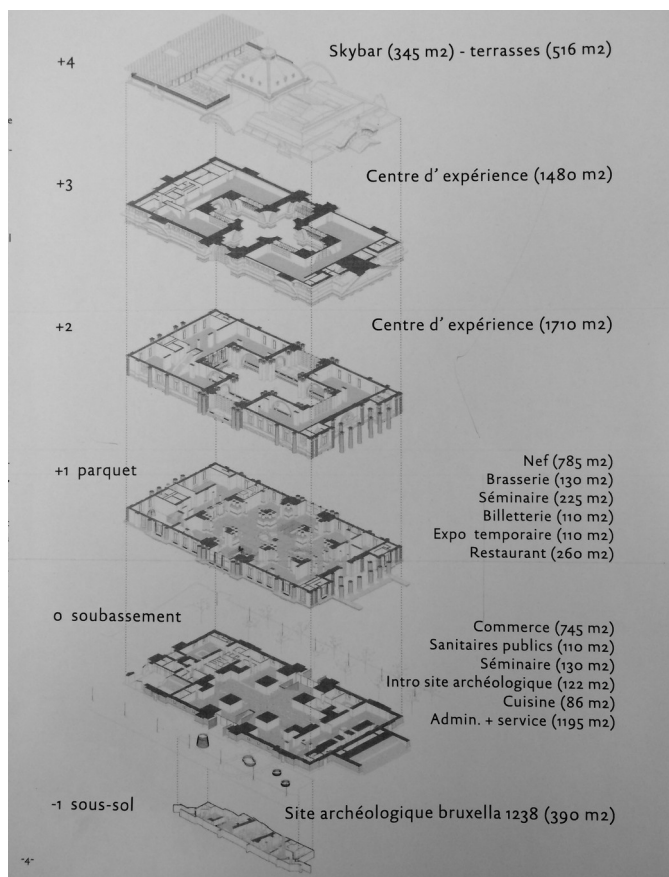
Pour rappel

Le palais de la Bourse est appelé à devenir un centre de découverte de la culture brassicole belge, organisé via un partenariat public-privé entre la Ville de Bruxelles et la fédération des brasseurs belges. Le projet, appelé à devenir une vitrine de la bière auprès d'un public international, a pour ambition de promouvoir le tourisme à Bruxelles mais aussi de redonner à la Bourse une nouvelle vie.

Le programme souhaité se décompose comme ci-contre.

Le projet adopte pour règle d'intégrer ce programme en intervenant le moins possible sur les parties originelles dues à Léon Suys, de conserver et de remettre en valeur les façades, les entrées existantes ainsi que les espaces intérieurs les plus significatifs de l'édifice. Les principales interventions contemporaines sont :

- Une nouvelle entrée à l'angle de la rue du Midi et de la rue de la Bourse;
- Deux nouvelles entrées dans le socle, au centre des façades latérales, donnant accès au soubassement (0) et au parquet (+1) ;
- Le parquet (+1) (grande nef) serait ouvert au public qui pourrait le traverser pour aller des boulevards du Centre à la Grand-Place et inversement. Des œuvres d'art y sont prévues : nouveau granito au sol et totem. Un cloisonnement est prévu dans les bas-côtés pour accueillir le programme;
- En toiture, une terrasse et un sky-bar seraient aménagés côté arrière, avec vue vers la Grand-Place;
- Le site archéologique, partiellement enterré rue de la Bourse, serait dorénavant accessible via l'intérieur de la Bourse. Le site serait signalé depuis l'espace public par des dispositifs offrant une vue sur le sous-sol. Une sortie du site est prévue sur l'espace public,
- 5 Lustres sous le péristyle côté place de la Bourse.



Lors de sa séance du 28/10/2015, la CRMS a formulé un premier avis de principe sur le projet. Le 21/10/2016, l'évolution du projet a été présentée par les bureaux d'études « Robbrecht en Daem - Baneton Garrino - Popoff » en présence de la Ville de Bruxelles, de la DMS et de la CRMS. La présente demande est l'actualisation du dossier.

Avis

La CRMS est très enthousiasmée par le projet qui inscrit la valorisation d'un patrimoine remarquable dans les défis de développements urbain, touristique, économique et culturel de Bruxelles. Enfin, la Bourse retrouvera un rôle dans la ville et sa monumentalité intérieure pourra, à nouveau, être appréciée par tous. Désireuse que les enjeux de réhabilitation de la Bourse rencontrent harmonieusement les objectifs de valorisation patrimoniale, la CRMS insiste dès lors pour que la grande nef demeure le lieu emblématique du projet, et qu'en aucun cas, le niveau du socle ne prenne l'ascendant sur le remarquable espace du parquet.

Sans remettre en cause les grandes options architecturales et contemporaines du projet, la CRMS souhaite formuler des remarques sur l'équilibre à atteindre entre patrimoine et interventions contemporaine. De manière générale, la CRMS demande que les différentes interventions contemporaines soient respectueuses de l'ordonnancement et de la massivité du bâtiment mais aussi qu'elles soient cohérentes entre elles et s'unissent dans leurs expression, caractéristiques, formes, matériaux, traitements, finitions et détails. L'intervention contemporaine doit être perçue comme une unique nouvelle marque dans l'histoire du bâtiment et non pas comme une série d'interventions ponctuelles.

Les auteurs de projets font référence à l'artiste contemporain Donald Judd (dont les œuvres sont faites de panneaux brillants) et à la porte dorée du baptistère Saint-Jean à Florence pour mettre en avant le caractère très doré-brillant de leurs interventions en laiton. Ailleurs, le dossier évoque du « laiton brossé » ce qui signifie au contraire que le matériau aurait un effet mat. Dans un souci d'harmonie avec la matière ancienne et de patine du matériau à terme, la CRMS demande que le laiton soit brut et brossé et qu'il soit fait usage de ce même matériau et du même type de finition dans toutes les interventions justifiant son usage (angle, portes latérales, toiture, corbeilles, perron côté boulevard Anspach, signalétique, éléments intérieurs, garde-corps ...). La patine du matériau dans le temps doit être naturelle et similaire pour chaque intervention. La CRMS n'est pas en faveur de solution qui rendrait un aspect laiton sans que les matériaux ne le soient réellement (barreaudages en acier pour la toiture terrasse ?).

La CRMS demande que les interventions soient, autant que possible, envisagées comme réversibles pour qu'une restauration des configurations originelles, puisse, le cas échéant, être mise en œuvre par les prochaines générations. L'expérience montre que la CRMS et la DMS ont eu raison de soutenir avec ténacité en 1996, que les interventions soient toutes réversibles. Aujourd'hui, elles vont pouvoir être démontées sans dégât. Afin d'en juger, les plans devront détailler avec précision les éléments existants (appareillages des massifs en pierre bleues, ...)

Enfin, la CRMS insiste pour que l'entrée monumentale de la Bourse (côté boulevard Anspach) soit privilégiée et ne soit pas concurrencée par la nouvelle entrée. Cette remarque avait été soulevée par la DMS et le Maître Architecte de la Région dès la présentation du projet au concours. Des réponses architecturales et organisationnelles devront être apportées, notamment via une réflexion sur la signalétique de l'ensemble.

L'Entrée Saint-Nicolas

L'implantation d'un nouvel accès, en façade arrière au niveau de l'angle côté Eglise Saint Nicolas, permettant l'accueil des personnes moins valides (ascenseurs) et des groupes a été retenue et validée, car elle permet une circulation efficace des flux de visiteurs vers les différents niveaux du bâtiment sans porter préjudice aux espaces représentatifs. Elle permet en outre l'installation des nouvelles circulations dans un espace ayant déjà perdu son authenticité par de nombreuses transformations.

Dans son avis de principe lors de sa séance du 28/10/2015, la CRMS avait demandé, que la forme donnée à cette nouvelle entrée n'altère pas l'aspect massif et stable du soubassement et avait demandé de poursuivre l'analyse de la situation existante et de documenter le dispositif d'angle et de ses pierres massives, de facture exceptionnelle afin d'examiner la manière dont il serait envisageable de créer une nouvelle entrée tout en limitant au maximum l'impact des destructions.

Le nouveau projet propose la fermeture de l'angle par 8 panneaux de laiton brossé (dont deux sont fixes), placés en oblique. L'angle serait une colonne pentagonale habillée de laiton. Le jeu de mouvements de ces panneaux permet différents scénarios d'ouverture/fermeture de l'entrée.

Le projet a favorablement évolué, notamment par la mise en place de laiton sur tout le pourtour de l'épaisseur du nouvel accès, et son principe n'est pas remis en cause. Toutefois, la CRMS juge que l'intervention n'apporte toujours pas de réponse satisfaisante à sa demande de maintenir la lecture de la massivité de l'angle et du socle. Tel que proposé, l'entrée est encore perçue comme un évidement de l'angle perturbant les fondamentaux du monument, notamment structurels. La matérialité de l'élément d'angle doit être travaillée pour lui donner davantage de massivité : la nouvelle intervention doit s'inscrire dans le

respect du rôle (base, structure, fondement, ...) du socle/soubassement et de son statut hiérarchique dans l'ordonnancement général des façades (voir aussi relation avec colonnes de l'étage, ...).

La CRMS demande également d'affiner les liaisons entre les parties anciennes et nouvelles pour que le dialogue formel entre les deux interventions soient plus harmonieux. Ainsi, la CRMS demande d'étudier la possibilité de maintenir la première rangée de pierres bleues sous le bandeau mouluré (ce qui entraîne une très légère réduction de la hauteur de l'entrée) afin d'assurer la transition entre les interventions.

Tel que demandé, les pierres devront être démontées, numérotées et stockées sur place pour pouvoir être remises en place si un projet futur le requerrait. Le projet et ses options techniques doivent tenir compte de ce paramètre. Les découpes dans le soubassement devront être réalisés en fonction de l'appareillage des pierres. Dans le texte, il est indiqué que les percements sont parfaitement déterminés suivant les joints de pierre existants mais l'observation de la situation existante semble rendre cette intention difficile : des plans de détails précis devront confirmer les intentions (d'intervenir avec la plus grande finesse possible). Ils devront également intégrer les aspects liés à la stabilité.

Entrées latérales des tympans

Deux nouvelles entrées sont prévues en façades latérales, permettant une traversée transversale du bâtiment, une liaison entre le grand hall public de la Bourse et les activités avoisinantes (horecas, etc) mais aussi l'accès au commerce dédié à la bière belge au niveau de l'espace public. Le projet prévoit donc la démolition des soubassements des tympans actuellement percés de portes et de fenêtres.

Dans son avis du 28 octobre 2015, la CRMS jugeait qu'au vu de la circulation occasionnelle qui empruntera le cheminement transversal, des transformations de cette ampleur ne se justifiaient pas. Elle demandait de conserver au maximum les soubassements existants et de réduire l'ambition des grands dégagements avec escaliers devant mener du niveau du trottoir à celui du grand hall.

Les nouvelles portes proposées s'intègrent dans un cadre en laiton brossé mat et se composent de deux larges vantaux ajourés sur pivot : les jours (lames verticales) sont justifiés par les nécessités de désenfumage imposées par le SIAMU (38m² d'ouverture d'apport d'air neuf en façades sont nécessaires pour éviter un système de sprinklage dans la grande nef). Elles présentent 3 scénarios d'ouverture/fermeture afin de répondre aux exigences thermiques, de sécurité et d'usage. Ouvertes, elles créent un sas trapézoïdal (la grande largeur au niveau du nu de façade - les espaces résiduels sont dédiés au désenfumage) s'ouvrant vers un double châssis coulissant vitré qui assure la fermeture du commerce.

Dans la nouvelle proposition, la CRMS apprécie la volonté de rendre de la massivité aux portes latérales qui, dans leur version précédente, étaient majoritairement vitrées. Ce « plein » s'inscrit mieux dans la logique d'ordonnancement du monument. La CRMS demande toutefois de poursuivre la recherche sur la forme et le traitement de ces entrées, en cohérence avec le traitement de l'angle et des autres interventions. Seul le matériau semble ici faire le lien. Or, en termes de formes, de traitement et de raccord à l'existant (voir à ce sujet les remarques sur l'angle), le lien est moins perceptible. Tel que présenté, la CRMS craint aussi que le concept de grilles (répondant à la contrainte de désenfumage) n'offre une lecture trop « fonctionnelle » des deux entrées. A ces lieux stratégiques de la ville, il semble que l'esthétique doit prédominer sur la réponse aux enjeux techniques. La CRMS demande d'affiner le projet en ce sens. La justification selon laquelle les lames verticales des jours répondent aux jeux optiques des colonnes ne peut être retenue, le soubassement étant par définition un élément massif dépourvu de colonnes et percé de quelques ouvertures.

Le sol de la grande nef

A l'origine, le sol de l'atrium était orné de mosaïques de marbre, qui furent rapidement endommagées par la grande fréquentation des lieux. En 1898, la mosaïque fut remplacée par un parquet à bâtons rompus, renouvelé à plusieurs reprises. Le parquet actuel ne revêt donc pas une grande valeur patrimoniale. Il est proposé de le remplacer par un granito rose quadrillé de fines lignes en laiton et agrémenté de motifs surdimensionnés de végétaux en mosaïque de marbre ivoire et noire (intervention artistique par l'artiste Valérie Mannaerts).

Vu que le sol d'origine n'existe plus et la volonté de marquer le renouveau de l'espace de la grande nef, par ailleurs restauré dans sa totalité, la CRMS valide la création d'une œuvre d'art contemporaine dans le sol. Très visible, notamment depuis les mezzanines et galeries, la CRMS demande toutefois que les dessins ne perturbent pas l'ordonnancement caractéristique de la grande nef. Un travail précis en plan est nécessaire pour que le maillage souhaité du nouveau sol s'intègre harmonieusement aux éléments en place et aux lignes de force de la composition : axes, entrées, colonnes, ... Il s'agira aussi d'étudier les raccords entre les parties nouvelles et anciennes : sols restaurés, nouveaux sols en granito, nouvel escalier (salle en dalles de Comblanchien). En outre, le choix des couleurs devra tenir compte des résultats des stratigraphies afin que l'équilibre parties restaurées (ton ocre moyen) et nouvelles soit harmonieux.

La fermeture des salons latéraux

Dans un contexte d'urgence, parce que les bureaux de la société boursière au 3^e étage souffraient d'infiltrations d'eau et qu'il fallait maintenir une activité boursière dans le bâtiment, des cloisonnements dans les bas-côtés de la grande nef ont été autorisés en 1996, à condition qu'ils soient temporaires et réversibles. Après 20 ans, ces cloisons sont toujours en place. Lors du concours d'architecture en 2014, ces cloisons disparaissaient au bénéfice de la mise en valeur de la grande nef, de sa spatialité et de sa monumentalité. Cette option a été hautement saluée.

Dans le projet présenté aujourd'hui, il est pourtant proposé la création de 4 espaces pour accueillir une salle de séminaire, une brasserie, une billetterie et une exposition temporaire. Les espaces sont créés via des cloisons légères (dits meubles autoportants garnis de feuille de laiton et flexibles à différents scénarios de fermeture) installées à l'arrière des arcades. Le cloisonnement est justifié e.a. en remplacement d'une mezzanine prévue initialement entre le 2^{ème} et le 3^{ème} étage (pour les salles de séminaires) et remise en cause parce qu'elle serait construite là où des plafonds de Suys ont été découverts.

La CRMS est opposée à la division de l'espace de la grande nef : les intentions de mise en valeur patrimoniale de sa monumentalité constituent un axe majeur du projet qui ne doit pas être abandonné. La CRMS demande que l'on revienne à l'option de la mezzanine pour accueillir les salles de séminaires et souligne que cette option n'est pas incompatible avec le maintien et la valorisation du plafond de Suys.

La toiture, la terrasse et sa couverture

La toiture à aménager en lieu et place de la partie arrière des toitures (invisibles) ajoutées par F. Malfait se voulait un geste architectural tel un nuage doré « évanescent et léger » au stade du concours. Cette option a évolué vers une forme moins organique : un treillis doré aérien détaché du bâtiment faisant écho aux caissons des plafonds de l'architecture classique (dont il n'y a par ailleurs pas d'exemple à la Bourse). Certaines mailles du treillis étaient vitrées, là où nécessaire, pour abriter le bar et la terrasse. Un mur était prévu au-dessus de l'acrotère. Pour illustrer le concept, le National Gallery de Mies van der Rohe à Berlin était référencé.

La CRMS ne s'était pas formellement opposée à cette évolution du projet mais avait demandé que l'étude soit poursuivie tenant compte de la réversibilité de l'ouvrage et d'une implantation en retrait donc sans saillance par rapport à la façade (en symétrie du retrait prévu pour le côté rue Maus). Elle avait également demandé de revoir l'encombrement et le traitement du garde-corps en étudiant dans le détail l'acrotère du bâtiment et sa liaison avec le garde-corps dans un souci de respect de l'aspect massif de l'édifice.

En mars 2016, le choix de vitrer certaines mailles du treillis est abandonné : une sous-toiture vitrée sous le treillis est proposée. Un garde-corps vitré est ajouté au-dessus de la surhausse servant initialement de garde-corps et destinée désormais, e.a., à cacher un dispositif de désenfumage et des groupes frigorifiques.

Dans la présente proposition, le concept du treillis est définitivement abandonné. Le projet ne serait techniquement pas réalisable (ou à un prix prohibitif). Le nouveau projet propose, en remplacement de la toiture à la mansart de Malfait, un 5^e étage vitré présentant, en élévation, un muret surhaussé d'un garde-corps (désormais à barreaux d'acier), une cloison vitrée (menuiseries dorées), une sous-toiture vitrée (structure dorée) et une toiture-pergola dorée. Le volume monte à près de 6 mètres au-dessus de l'acrotère : la toiture du bar dépasserait donc le fronton.

Ce qui était au départ une terrasse pour admirer la vue et prendre un verre, devient un véritable établissement horeca de 340 m² (avec une terrasse de 516m²). La CRMS regrette que l'évolution du programme (justifiant un nouvel étage complet) ne permette plus le geste architectural évanescent et léger, présenté dès le concours comme « un signe ». En outre, il n'a pas été tenu compte des remarques précédentes de la CRMS relatives à la réversibilité, au retrait latéral et à l'étude du garde-corps. Elle les réitère dès lors toutes les trois en insistant pour que le débord de couverture de toiture soit revu à la baisse et que, dans tous les cas, les statues qui se détachent actuellement dans le "skyline" ne soient pas coiffées d'une toiture. Elle demande par ailleurs de revenir à une seule ligne de toiture dont la lecture sera celle d'un élément léger sur un monument massif : le retour au concept d'une couverture légère comme « signe architectural » doit être réapproprié au projet.

Dès lors que cela devient un véritable étage, sans plus d'évocation poétique au nuage doré, la CRMS demande au minimum de respecter l'ordonnancement du bâtiment et d'inscrire la nouvelle intervention contemporaine dans le profil de F. Malfait, en ce compris pour la toiture pergola. Structurellement, il s'agira également d'inscrire l'intervention dans le respect du bâtiment et particulièrement des parties de Suys et de Brunfaut. Le choix des matériaux, formes et traitement se fera dans un souci de cohérence avec toutes les interventions contemporaines.

Le site archéologique et les corbeilles de la rue de la Bourse

La CRMS soutient la proposition muséographique du site archéologique Musée 1238 (visite linéaire dans le site démarrante depuis le sous-sol de la Bourse et aboutissant à la rue de la Bourse) et est enthousiasmée par la remise en valeur de l'espace

public aux abords de la Bourse et par le concept des corbeilles en laiton (s'inspirant de celles employées par les agents de la Bourse dans les années 1950) destinées à encadrer des dalles de verres surplombant le site archéologique.

La sortie du site archéologique, via un escalier hélicoïdal, se matérialise par un édicule, évoquant également une corbeille. La CRMS est favorable à la répétition du principe de corbeilles, et à la recherche de cohérence dans les nouveaux mobiliers urbains. Elle demande toutefois d'affiner la recherche pour une solution plus sobre et discrète, surtout en hauteur, d'autant qu'il s'agit d'une sortie. Tant que possible compte tenu des impératifs de parcours et des configurations des sous-sols, l'édicule sera implanté un maximum hors de l'axe de la nouvelle entrée latérale. La CRMS s'interroge par ailleurs sur la nécessité d'une double corbeille et sur la nécessité de l'encager dans un volume entièrement vitré. L'espace ne peut-il pas rester extérieur ?

Le dôme, les verrières, les lustres, la signalétique, les finitions et le mobilier :

La CRMS rappelle sa demande de respecter les qualités architecturales et patrimoniales de l'espace compris entre la coupole et le dôme : celui-ci conserve sa structure en bois ancienne, ses escaliers d'origine et ses fenêtres en œil-de-bœuf. Ce lieu doit être valorisé et ne doit en aucun cas être dénaturé par d'éventuelles installations techniques. La CRMS demande la même attention pour les verrières de Brunfaut, aux détails fort soignés. Les détails devront être finement étudiés et accompagnés par la DMS.

Le projet prévoit la suspension de 5 lustres contemporains dessinés par Paul Robbrecht, sous le portique d'entrée. A l'origine, le portique était muni de 2 lanternes fixes au mur. L'intervention contribue à marquer la nouvelle occupation de la Bourse côté place de la Bourse et la CRMS la soutient. Toutefois, la faisabilité du projet doit être étudiée pour évaluer comment peuvent être suspendus les lustres sans porter atteinte aux matériaux et à l'ordonnement symétrique des plafonds (caissons et voûtes en pierres massives), du perron et de la façade.

La CRMS rappelle aussi l'importance à accorder, à ce stade du projet, à la signalisation extérieure du « Beer Palace » (voir notamment avis 2015), notamment au niveau des entrées. La qualité de l'intervention doit être proportionnelle à la valeur patrimoniale du bâtiment et être envisagée dès à présent, dans un souci de respect de l'architecture de la bourse, de cohérence entre les nouvelles interventions et de réversibilité dans le temps. Ces aspects doivent être évalués dans le cadre de la demande globale de permis.

Non présentées au dossier, la CRMS ne s'est pas prononcée sur les intentions concernant les interventions de restauration et/ou restitution des finitions intérieures des murs, plafonds, sols, éclairages d'origine encore en place et/ou déposés, éléments mobiliers (e.a. les magnifiques tables et bancs sculptés dessinés par Suys),... La CRMS encourage bien entendu la restauration et la remise en valeur maximale des décors anciens et éléments mobiliers, au minimum dans les espaces les plus emblématiques : entrées, grande nef, principaux salons aux étages.

Conclusion

La CRMS encourage le projet de la Ville de Bruxelles portant sur la réaffectation de l'ancienne Bourse de Commerce à des fins culturelles et touristiques. Rendre à la Bourse son attractivité, la rendre accessible au public et permettre sa valorisation est une belle perspective pour Bruxelles.

Elle continue à en soutenir les grandes options et demande d'affiner le projet en veillant à :

- intégrer les interventions contemporaines et les formes nouvelles dans le respect des fondamentaux du bâtiment : ordonnancement, massivité et architecture → angle, couverture de toiture, lustres, nef dégagée ... ;
- assurer une lecture unique et cohérente des nouvelles interventions en tissant leurs liens : expression architecturale, forme, matériau, finitions, détails ... → le laiton brut brossé sera préféré au laiton poli, ... ;
- revoir la sortie du musée 1238;
- intégrer la signalétique dès à présent à la réflexion ;
- assurer la valorisation des décors dans les lieux emblématiques

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. G. Conde Reis, T. Wauters, M. Vanhaelen